Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Direction Générale de la Prévention des Risques

Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses

Bureau des biotechnologies et de l'agriculture

09 juin 2016

I. Bilan des mesures de simplification récemment adoptées

- Création du régime d'enregistrement pour les élevages de porcs au 1er janvier 2014 : 90% des élevages précédemment soumis à autorisation sont désormais soumis à enregistrement avec, pour les nouveaux projets, des procédures bien plus courtes (5 à 7 mois au lieu de 12-14 mois) et un coût de dossier bien plus faible,
- Allégement, au 1er janvier 2014, de prescriptions techniques des arrêtés ICPE élevages,
- Relèvement du seuil d'autorisation et mise en place du régime de l'enregistrement pour les élevages de volailles en 2015 : près de la moitié des élevages de volailles sont passés du régime de l'autorisation à celui de l'enregistrement. En pratique environ 1000 élevages (principalement les canards ou oies en gavage) sont passés en régime de déclaration et 500 en régime d'enregistrement,
- Dématérialisation de la déclaration en place depuis début 2016 : les élevages bénéficient de cette simplification (leur permettant d'effectuer leur déclaration en ligne) concernant l'ensemble des ICPE, avec toutefois la possibilité de maintenir une déclaration en format «papier» jusqu'en 2021,
- Réduction des délais de recours de 1 an à 4 mois contre les installations d'élevages ICPE : cette disposition a été introduite dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, publiée le 6 août 2015,
- Dans le domaine de l'aquaculture, une démarche de plan de progrès pour les piscicultures d'eau douce a été initiée en janvier 2013 et s'est vue concrétisée par un protocole de mise en œuvre signée en février 2015, associant l'administration (environnement et agriculture) et les organisations professionnelles. Un comité de pilotage a été mis en place visant à formaliser des diagnostics précis sur des sites « pilotes », qui serviront alors de modèles représentatifs pour élaborer des plans d'actions individuelles pour l'ensemble des sites piscicoles.

II. Liste de mesures de simplification complémentaires concernant les élevages ICPE

- Suppression du régime de « déclaration avec contrôle périodique » pour les élevages de volailles, de vaches laitières et de bovins d'engraissement,
- Relèvement des seuils d'autorisation pour les élevages de bovins à l'engraissement et création du régime d'enregistrement pour les élevages précédemment autorisés,
- Relèvement des seuils d'autorisation pour les élevages de vaches laitières,
- Adaptation des « prescriptions incendies » dans les arrêtés ministériels élevages du 27 décembre 2013,
- Plan d'aide aux investissements matériels dans les exploitations agricoles en faveur de la qualité de l'air,
- Relèvement des seuils s'appliquant aux élevages de chiens et mise en place du régime d'enregistrement,
- Elaboration d'un formulaire Cerfa adapté aux élevages pour les dossiers de demande d'enregistrement ICPE,
- Dématérialisation du dossier individuel de réexamen prévu par la directive IED pour les 3200 élevages les plus intensifs.